

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES 3 BATIMENTS DU  
CAJ DU 12 SIS PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT EDOUARD A  
LENS – PT24019**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022 - 2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R  
2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet  
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin  
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et  
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés  
et groupements de sociétés suivants :

POTY DEMOLITION – DEMOLAF – BATIA ENVIRONNEMENT –  
HELFAUT TRAVAUX – SAGETRA – DORCHIES ET  
COMPAGNIE – MIDAVAINÉ – LBS DEMOLITION

Considérant que le candidat BatiA Environnement a remis une  
offre incomplète (absence de bordereau de prix unitaires), son  
offre a été classée irrégulière ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché relatif au désamiantage et démolition des 3  
bâtiments du CAJ du 12 sis Parvis de l'église Saint Edouard à Lens – PT 24019 avec la société LBS  
DEMOLITION, dont le siège social se situe au 10 rue de Madrid – 62730 LES ATTAQUES.

**ARTICLE 2** : La forme retenue pour l'exécution du contrat est composite mono-attributaire  
décomposé comme suit :

- Une partie avec des prestations traitée à prix forfaitaires sur la base de la décomposition  
des prix globale et forfaitaire pour un montant de 96 841,72 € HT.
- Une partie des prestations traitée à bons de commande sur la base du bordereau de  
prix unitaire sans minimum mais avec un montant plafond de 20 000 € HT,

**Décision n° 2024 - 186**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240624-2024-186-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

correspondant à la clôture du terrain.

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification du présent contrat et s'achèvera à la réception des travaux par l'acheteur.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/06/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

